



Le Choix Funéraire de Brive

7 place Jean Charbonnel
19100 Brive-la-Gaillarde

Site Internet : <https://www.pompes-funebres-brive.fr/>
Habilitation : 23-19-0110
SIRET : 89169594200039

Dossier n°DS00677048

Devis n° DUQS260010

Devis établi le 29/01/2026, valable 1 mois

Votre conseiller :

Mairie de Brive-La-Gaillarde

Tél :

Lien de parenté avec le défunt :

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services funéraires

Toilette : Chambre Funéraire Le Roc 5 Rue Jean Goudoux 19100 Brive-la-Gaillarde

Transport avant mise en bière : Chambre Funéraire Le Roc 5 Rue Jean Goudoux 19100 Brive-la-Gaillarde

Salon en chambre funéraire : Chambre Funéraire Le Roc 5 Rue Jean Goudoux 19100 Brive-la-Gaillarde

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives pour les obsèques (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) • forfait : simplifiées	149,00
		Accès au service internet démarches après obsèques "Tranquillité.fr" (offert)	0,00
		Forfait Toilette Funéraire et habillage du défunt Toilette et habillage réalisés en maison funéraire ou en chambre funéraire : dans un laboratoire.	150,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse mortuaire	50,00		
		Corbillard pour transport avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu. • forfait : Corbillard Agglomération de Brive ou Tulle Avant Mise en bière	250,00

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Brancardier avant mise en bière <i>Brancardier avant mise en bière</i>	88,00
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité	35,00		
Cercueil inhumation • Modèle : PARISIEN SIMPLE - Cercueil* en chêne massif, de forme parisienne, et d'épaisseur 22mm ; équipé de cuvette étanche* et 4 poignées*	707,00		
		Capiton • Modèle : simple blanc • 69€ offert	0,00
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture de cercueil • 69€. -29€ remise	40,00
6. Cérémonie funéraire			
		Corbillard en cérémonie pour transport après mise en bière • Forfait : Corbillard Agglomération de Brive ou Tulle Après Mise en bière	250,00
		Registre de condoléances <i>avec chevalet fourni</i> • -60€ offert	0,00
7A. Inhumation / Exhumation			
Porteurs Inhumation • Forfait : 4 porteurs pour inhumation départemental	432,00		
Ouverture et fermeture de caveau/tombale • Forfait : porte simple	348,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
		Chambre funéraire extérieure • Funérarium : Provision 3 jours funérarium Roc Eclerc Brive (frais d'admission inclus) / hors coût table réfrigérée et laboratoire • 582€ -90€ remise sur labo	492,00
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			492,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 572,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 419,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	492,00	0,00
10%	454,55	45,45
20%	1 665,83	333,17

Total HT	2 612,38 €
TOTAL TVA	378,62 €
Total TTC	2 991,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 23-19-0110.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : MPF – Médiateur de la consommation des professions funéraires – 14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris.

Je soussigné(e)

☐ Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 00/00/2026 à Brive-la-Gaillarde

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Le Choix Funéraire de Brive

7 place Jean Charbonnel
19100 Brive-la-Gaillarde

Site Internet : <https://www.pompes-funebres-brive.fr/>
Habilitation : 23-19-0110
SIRET : 89169594200039

Dossier n°DS00677048

Devis n° DUQS260011

Devis établi le 29/01/2026, valable 1 mois

Votre conseiller :

Mairie de Brive-La-Gaillarde

Tél :

Lien de parenté avec le défunt :

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services funéraires

Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obseques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives pour les obsèques (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) • forfait : simplifiées	149,00
		Accès au service internet démarches après obsèques "Tranquillité.fr" (offert)	0,00
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité	35,00		
Cercueil inhumation • Modèle : PARISIEN SIMPLE - Cercueil* en chêne massif, de forme parisienne, et d'épaisseur 22mm ; équipé de cuvette étanche* et 4 poignées*	707,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture de cercueil	69,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Corbillard transport après mise en bière • zone : local	250,00
6. Cérémonie funéraire			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Registre de condoléances avec chevalet fourni • - 60 offert	0,00
7A. Inhumation / Exhumation			
Porteurs Inhumation • Forfait : 4 porteurs pour inhumation départemental	432,00		
Ouverture et fermeture de caveau/tombale • Forfait : porte simple	348,00		
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 522,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	468,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	227,27	22,73
20%	1 450,00	290,00

Total HT	1 677,27 €
TOTAL TVA	312,73 €
Total TTC	1 990,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 23-19-0110.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : MPF – Médiateur de la consommation des professions funéraires – 14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris.

Je soussigné(e)

☐ Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 31/01/2026 à Brive-la-Gaillarde

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



Le Choix Funéraire de Brive

7 place Jean Charbonnel
19100 Brive-la-Gaillarde

Site Internet : <https://www.pompes-funebres-brive.fr/>
Habilitation : 23-19-0110
SIRET : 89169594200039

Dossier n°DS00677048

Devis n° DUQS260009

Devis établi le 29/01/2026, valable 1 mois

Votre conseiller :

Mairie de Brive-La-Gaillarde

Tél :

Lien de parenté avec le défunt :

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services funéraires

Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives pour les obsèques (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) • forfait : simplifiées	149,00
		Accès au service internet démarches après obsèques "Tranquillité.fr" (offert)	0,00
3. Cercueil et accessoires			
Plaque d'identité	35,00		
Cercueil crémation • Modèle : Thec - Cercueil* en pin massif, de forme parisienne, et d'épaisseur 22mm ; équipé de 4 poignées*, cuvette étanche*	450,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture de cercueil	69,00
5. Transport du défunt après mise en bière (avec cercueil), pour convoi vers le cimetière, le crématorium ou tout autre lieu			
		Chauffeur corbillard pour transport après mise en bière • zone : local	250,00
7B. Crémation			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
Personnel Crémation <i>2 porteurs</i>	107,00		
Urne • Modèle : dispersion - Urne a usage unique en carton	59,00		
Plaque identité urne • -25 offert	0,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
Redevance de crémation (3)	851,00		
Vacation de police (3) • Localité : Autre localité	20,00		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			871,00
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 522,00 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	468,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	871,00	0,00
20%	932,50	186,50

Total HT	1 803,50 €
TOTAL TVA	186,50 €
Total TTC	1 990,00 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 23-19-0110.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : MPF – Médiateur de la consommation des professions funéraires – 14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris.

Je soussigné(e) Madame Mairie EXEMPLE

☐ Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 31/01/2026 à Brive-la-Gaillarde

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

ZOLA FUNERAIRE

24B Avenue Emile Zola
19100 Brive-la-Gaillarde

Habilitation : 26-19-0125
SIRET : 89169594200054

Dossier n°DS00677048

Devis n° DVNN260001

Devis établi le 31/01/2026, valable 1 mois

Votre conseiller :

Mairie de Brive-La-Gaillarde

Tél :

Lien de parenté avec le défunt :

.....

Obsèques de né le à et décédé le à l'âge de ans , à

Services funéraires

Toilette : Chambre Funéraire Le Roc 5 Rue Jean Goudoux 19100 Brive-la-Gaillarde

Salon en chambre funéraire : Chambre Funéraire Le Roc 5 Rue Jean Goudoux 19100 Brive-la-Gaillarde

Transport avant mise en bière : Chambre Funéraire Le Roc 5 Rue Jean Goudoux 19100 Brive-la-Gaillarde

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT). En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1. Préparation / organisation des obsèques			
		Démarches et formalités administratives pour les obsèques (demandes d'autorisation auprès de la mairie, de la police, des représentants du culte, frais de dossier...) • forfait : simplifiées	149,00
		Accès au service internet démarches après obsèques "Tranquillité.fr" (offert)	0,00
		Forfait Toilette Funéraire et habillage du défunt Toilette et habillage réalisés en maison funéraire ou en chambre funéraire : dans un laboratoire.	150,00
2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu			
Housse mortuaire	50,00		
		Corbillard pour transport avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu. • forfait : Corbillard Agglomération de Brive ou Tulle Avant Mise en bière	250,00
		Brancardier avant mise en bière Brancardier avant mise en bière • 88€ -10€remise	78,00
3. Cercueil et accessoires			

Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
		Capiton - Modèle : simple blanc 69€ offert	0,00
Plaque d'identité	35,00		
Cercueil crémation Modèle : Thec - Cercueil* en pin massif, de forme parisienne, et d'épaisseur 22mm ; équipé de 4 poignées*, cuvette étanche*	450,00		
4. Mise en bière et fermeture du cercueil			
		Mise en bière et fermeture de cercueil 69€ -29€remise	40,00
6. Cérémonie funéraire			
		Corbillard en cérémonie pour transport après mise en bière Forfait : Corbillard Agglomération de Brive ou Tulle Après Mise en bière	250,00
7B. Crémation			
Personnel Crémation <i>2 porteurs</i> 107€ offert	0,00		
Urne Modèle : dispersion - Urne a usage unique en carton	59,00		
Plaque identité urne 25€ offert	0,00		
8. Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			
		Chambre funéraire extérieure - Funérarium : Provision 3 jours funérarium Roc Eclerc Brive (frais d'admission inclus) / hors coût table réfrigérée et laboratoire 582€ -90€remise sur labo	492,00
Redevance de crémation (3)	992,26		
Sous total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles			1 484,26
Total TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 586,26 €	Total TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 409,00 €

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	1 484,26	0,00
10%	454,55	45,45
20%	842,50	168,50

Total HT	2 781,31 €
TOTAL TVA	213,95 €
Total TTC	2 995,26 €

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20.0 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10.0 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation no 26-19-0125.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé.

Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :
 - « I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
 - « II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
 - « 1o Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
 - « 2o Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)
 - « Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;
- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;
- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/> .

En cas de désaccord persistant et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation, vous pourrez vous adresser gratuitement au Médiateur de la consommation dont nous relevons afin de trouver une solution amiable : MPF – Médiateur de la consommation des professions funéraires – 14, rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 Paris.

Je soussigné(e)

☐ Accepte le présent devis prévisionnel

Validation requise pour acceptation du présent devis. Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 00/00/2026 à Brive-la-Gaillarde

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»